



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le treize octobre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAÏ, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, M. FLATET, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GITEAU a donné procuration à Mme CIRON
M. AMIOUNI a donné procuration à M. BOISSEAU
M. SINENBERG a donné procuration à Mme SONNET
M. EMERIAU a donné procuration à Mme BOMBRAÏ
M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI
Mme GALLAND a donné procuration à M. LE HECHO



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 OCTOBRE 2023 A 18 H 15

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance publique
du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

URBANISME ET TRAVAUX

- 77) Convention d'occupation privative – Cellnex Infrastructures – Implantation d'une antenne radio
- 78) Site de la Trinité - Demande de subventions
- 79) Site des Terrasses – Archéologie préventive : appel d'offre, demande de subvention et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF
- 80) Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – extension des objectifs
- 81) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activités 2022
- 82) Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire

FINANCES – PERSONNEL

- 83) Convention de financement – Chef de Clinique des Universités territorial en Hématologie
- 84) Budget annexe assainissement 2023 - Décision modificative n° 1
- 85) Budget Ville de Châteaubriant 2023 – Décision modificative n° 1
- 86) Surtaxe assainissement – année 2024
- 87) Tarifs des services publics municipaux – année 2024
- 88) Office Municipal des Sports - Déplacement pour les Championnats de France - Saison 2022-2023
- 89) Attribution de subvention exceptionnelle
- 90) Demande de subvention pour la restauration d'œuvres d'art

ENSEIGNEMENT-FORMATION-JEUNESSE-RELATIONS INTERNATIONALES

- 91) Convention de mise à disposition d'AESH avec l'Education Nationale

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Mise à disposition de la Communauté de Communes de la salle d'art visuel de l'école élémentaire Claude Monet pour les activités du Conservatoire
- Avenant n°1 avec le groupement DLW Architectes pour la modification du plan paysager du pôle associatif
- Contrat avec la Plaine de joie pour le spectacle «l'attirail» le 30 septembre 2023, à Derval
- Contrat avec la Compagnie Si Seulement pour le spectacle «Ven» le 29 septembre 2023, à Derval
- Contrat avec l'association Llapaku pour le spectacle «Singing in the Rennes» le 30 septembre 2023, à Derval
- Contrat avec l'association Lhaksam/Compagnie 29.27 pour le spectacle «les petits duos» le 1^{er} octobre 2023, à Villepôt
- Contrat avec la compagnie La Muette pour le spectacle «l'homme orchestre» le 1^{er} octobre 2023, à Villepôt
- Convention tripartite de partenariat «Action artistique de territoire avec la musicienne Cécile Lacharme» signée avec Musique et Danse en Loire-Atlantique
- Contrat avec Sostenuto pour le spectacle «Happy Ends» le 6 octobre 2023
- Contrat avec Wart Music pour le spectacle «Zaho de Sagazan» le 17 novembre 2023
- Contrat avec l'association Un, Deux, Un, Deux pour le spectacle Hablame Cosita ! du 4 au 8 décembre 2023
- Contrat avec l'Association Le Cachalot Mécanique pour les spectacles de Manu Galure «j'ai dormi près d'un arbre» et «Vertumne» les 15, 16, 17 décembre 2023
- Contrat avec l'Association ALEA pour le spectacle Pierre de Bethmann Trio le 19 décembre 2023
- Contrat avec l'Association Cholbiz pour le spectacle de David Lafore le 13 janvier 2024
- Avenant de transfert avec l'entreprise Hervé SAS-Inéo pour les travaux du parc des expositions de Béré (substitution d'Inéo Atlantique par Inéo Réseaux Centre Atlantique)
- Avenant n° 3 avec le groupement d'entreprises Hervé-Inéo – réseaux souples – aménagement parc expositions de Béré
- Contrats pour la programmation estivale 2023
- Avenants concernant les travaux du parc des expositions de Béré (lots n° 1 et 2)

77) Convention d'occupation privative – Cellnex Infrastructures – Implantation d'une antenne radio (M. FLATET)

Dans le cadre du renforcement de l'offre réseau de télécommunication, la société Cellnex France Infrastructures a un projet d'implantation d'une station radioélectrique, composé d'infrastructures et d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant entre autres des antennes Bouygues Telecom en tant qu'opérateur leader.

Cette installation sera située route des Fougerays sur la parcelle cadastrée AM 88, propriété de la commune.

L'emplacement mis à disposition est destiné à accueillir les infrastructures et les équipements techniques.

Une redevance de 4000 €/an sera versée à la commune.

Dans l'objectif de conforter la couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la Commune, le Conseil Municipal accepte de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'autoriser la signature de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'un site radioélectrique,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

78) Site de la Trinité - Demande de subventions (M. PADIOLEAU)

La Ville de Châteaubriant a acquis en 1961 le site de la Trinité, situé en plein cœur de ville et vendu par acte notarié le 17 janvier 2005 au bailleur social Habitat 44 au prix de 1 € symbolique afin d'y réaliser un projet d'habitat social. Cependant, le projet a été abandonné et Habitat 44 a procédé à la vente de ce site à des investisseurs privés pour un montant de 230 000 €. Les engagements vis-à-vis de la Ville n'ayant pas été respectés, une procédure judiciaire a été engagée et a donné lieu à la condamnation d'Habitat 44 au versement de la somme de 337 341 € au titre des dommages intérêts. Depuis 2011, le site s'est fortement dégradé en raison d'un manque d'entretien et d'une non utilisation.

Considérant la nécessité de faire cesser l'état d'abandon de ce site, situé 25 rue Denieul et Gastineau, connu sous la dénomination « site de la Trinité », implanté sur les 4 parcelles cadastrées section BH 797, BH 798, BH 799 et BH 800, une procédure d'abandon manifeste, a été engagée par délibération du 3 juillet 2019. Le Conseil Municipal du 9 juillet 2020 a déclaré l'état d'abandon manifeste des quatre parcelles citées ci-dessus.

Le site de la Trinité a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 modifié le 13 janvier 2021 pour le projet d'aménagement global destiné à la réhabilitation de cet ensemble immobilier. Ainsi, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique était autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Aussi, la Ville, dans le cadre du Programme Action de Cœur de Ville, a inscrit un projet global avec une offre attractive d'habitat et de réhabilitation architecturale et paysagère sur le site de la Trinité, afin de :

- *Réhabiliter le château en vue de la création de 8 à 12 logements sociaux ;*
- *Construire sur le site 14 à 18 logements sociaux, en bordure de la rue de la Trinité ;*
- *Créer un espace public paysager et restaurer la maison de gardien ;*
- *Aménager l'accès en préservant la perspective sur le bâtiment central et l'intégrer dans le cadre de la requalification architecturale, paysagère et urbaine du site de la Trinité.*

Il a été confié à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (ex-Agence Foncière de Loire Atlantique) le portage de cette opération et l'accompagnement technique et juridique nécessaire à la mise en œuvre du projet. A l'issue de la procédure d'acquisition par expropriation, l'Etablissement Public Foncier est devenu propriétaire du site de la Trinité et la Ville est entrée en possession du bien en avril dernier.

Par ailleurs, La Nantaise d'Habitations a lancé les études pour réhabiliter le château en logements sociaux, et construire des logements sur le site.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès :

- *de l'Etat dans le cadre du Fonds vert Axe 3 « Recyclage des friches » à hauteur du coût d'acquisition soit 464 290 € TTC (frais de portage foncier inclus)*
- *du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'AMI « Cœur de bourg – Cœur de ville » à hauteur de 220 000 € pour les logements sociaux et la création du parc paysager.*

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» s'interroge sur le fait que les demandes de subventions soient réalisées par la Ville de Châteaubriant alors que le projet est porté par l'EPF. Il demande si la Ville sert de boîte aux lettres.

Mme CIRON précise que la Ville a porté l'état d'abandon manifeste ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique. La Ville a la possession du bien sans en être le propriétaire. Dans ce cadre, la Municipalité porte la demande de subvention. La Ville a passé un conventionnement avec l'EPF pour le portage financier.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» s'assure que le transfert de propriété ne sera fait qu'au terme du portage. Il s'agit donc de la même situation que l'ancien site de l'hôpital, à Derval. Ils sont favorables aux décisions proposées. Ils regrettent toutefois que, compte tenu de la surface disponible de plus de 5000 m² en centre-ville et du besoin en logements diversifiés, le projet ne propose pas plus de logements puisque dans le scénario bas il est indiqué 22 logements, et dans le scénario haut 30 logements alors que cet endroit pourrait être densifié de façon forte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) De solliciter des subventions, pour la réhabilitation du Site de la Trinité, la réalisation d'un parc paysager et la réalisation de logements, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et La Nantaise d'Habitations, auprès :

- de l'Etat, dans le cadre du Fonds vert Axe 3 « Recyclage des friches »,
- du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'AMI « Cœur de bourg – Cœur de Ville ».

2) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

79) Site des Terrasses – Archéologie préventive : appel d'offre, demande de subvention et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF

Dans le cadre du programme Action cœur de ville, la ville a fléché un programme d'aménagement sur l'îlot des Terrasses.

Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI "Réinventons nos cœurs de Ville" lancé par l'Etat, Châteaubriant a été l'une des premières villes à engager un tel projet de rénovation urbaine.

Le Groupe LAMOTTE a ainsi été retenu en juillet 2020 pour son programme immobilier comprenant la création d'une résidence services seniors de 92 places, 20 logements libres, 19 logements sociaux, une crèche de 12 berceaux, des bureaux et commerces.

Ainsi par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal a validé la cession du site dénommé les Terrasses composé des parcelles cadastrées section BE n°72 à BE n°75, et la BE n°221 au groupe LAMOTTE en vue de la réalisation du projet envisagé. Pour les 3 parcelles cadastrées section BE n°73, BE n°72 et BE n°22 une convention de portage avec l'Etablissement public Foncier de Loire-Atlantique (anciennement dénommé Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA)) a été signée avec la Ville.

En juin 2022, le Groupe Lamotte a entrepris la démolition de l'ensemble immobilier après la réalisation par la ville de la dépose des réseaux et le transfert du poste de transformateur électrique.

A l'issue, le site des Terrasses a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic archéologique. Missionné par le Service Régional de l'Archéologie des Pays de la Loire (DRAC), l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a réalisé, sur le terrain d'assiette du projet d'aménagement, ces travaux de diagnostic. Il a été révélé ainsi la présence de vestiges archéologiques de type défenses médiévales.

C'est ainsi que par arrêté n° 2023-381 en date du 5 juin 2023, le Préfet de la Région Pays de la Loire a prescrit la mise en œuvre de fouilles archéologiques complémentaires sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Début juillet 2023, un appel d'offres a été lancé afin de recueillir les offres de différents opérateurs et uniquement une offre valide a été remise.

Lors de la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2023, l'INRAP a été retenu pour ces opérations de fouilles archéologiques pour un montant maximum de 497 967,31 € TTC.

Aussi, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) pour une prise en charge totale ou partielle du montant des fouilles préventives.

Compte tenu du portage foncier par l'EPF d'une partie de l'emprise foncière du site concernée par les fouilles préventives, il est proposé d'établir une convention entre la Ville et cet établissement foncier. Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage aura pour objet de réaliser au nom de l'EPF, la prestation de fouilles archéologiques, de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Mme CIRON précise que ce diagnostic a prescrit des fouilles pour un complément scientifique d'informations sur la partie Nord de la parcelle. Celle-ci est la plus proche du château. Elle a des marques de remparts datant entre le XIII^{ème} et le XV^{ème}. Il s'agit de protection par rapport à la Porte des Champs du château. Les archéologues ont besoin de documenter historiquement la forme que pouvait prendre ce rempart défensif. Selon le protocole de l'INRAP, seul opérateur à se présenter et retenu par la DRAC, les fouilles vont commencer au mois de décembre et se terminer au mois d'avril. A partir du mois d'avril, le projet établi lors du concours, dans le cadre de « Réinventons nos cœurs de ville » va pouvoir se dérouler selon le programme annoncé dans la délibération.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» remercie les services pour les informations communiquées sur les lieux de fouilles et la méthodologie. Il réitère sa demande de visite lors des fouilles archéologiques. Il s'assure que le montant annoncé de 413 000 € était en hors taxes. Il demande si le financement va être réalisé par un prêt ou si certains projets vont être retardés.

M. le Maire répond qu'ils vont attendre de connaître le montant des subventions que la Ville va pouvoir obtenir pour cette dépense dont elle aurait préféré s'éviter. Ce projet va donner de l'habitat aux nombreuses personnes qui l'attendent avec impatience. A terme, la Ville bénéficiera de la taxe foncière pour les 140 logements.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» s'interroge sur la forme mais pas sur le fond de cette délibération. Il précise que cette délibération a été modifiée à 17 heures 24, avec l'ajout d'un article. Il constate des écarts avec ce qui a été présenté en commission. Il relève également un problème chronologique dans le déroulé. Il est demandé, lors de cette séance, de valider le lancement de l'appel d'offres qui a été activé le 3 juillet alors

que le 6 juillet il y avait un conseil municipal au cours duquel cet appel d'offres aurait pu être validé et lancé dès le 7. Il pense que cela aurait dû se faire dans cet ordre. Il demande s'il s'agit d'un oubli ou d'un rattrapage. Par ailleurs, lors de la commission, il a été évoqué la convention avec l'EPF. La somme de 150 000 € est avancée dans la convention, sans faire référence à un pourcentage de prise en charge alors que ce coût est lié au montant global de l'appel d'offres. Il souhaite avoir des précisions sur le montant des 150 000 € et demande s'il a été réfléchi par rapport à la surface ou selon la valeur des biens. Il demande également si le montant exact de ces fouilles correspond à ce qui était prévu dans l'appel d'offre ou si des travaux sont prévus en plus ou en moins. Egalement, il demande si l'EPF va bénéficier d'une part de subventions que la Ville va percevoir. Il souhaite avoir des éclaircissements sur ces points qui pour eux leur semblent se percuter.

Mme CIRON précise que tout est logique. Concernant l'EPF, elle précise que dans l'article 3 de la convention, il est noté «programme et enveloppe financière prévisionnelle» et que celle-ci n'est pas portée par l'EPF. Au moment où la convention a été rédigée, le périmètre de fouilles envisagé se limitait sur la partie Nord en face du château. Or, le périmètre défini par la Préfecture concerne l'ensemble de la parcelle. Le devis de l'INRAP a de ce fait été plus conséquent. La Ville avait estimé le périmètre par rapport à de précédentes fouilles qui avaient pu exister. Elle rappelle que contrairement à ce qui avait été prévu, c'est l'ensemble de la parcelle qui a été prise en compte. Le montant de 150 000 € concerne «l'enveloppe financière prévisionnelle» qui n'est pas à être portée par l'EPF. Mme CIRON rappelle que suite à la commission d'appel d'offres, il fallait réaliser un diagnostic. Ensuite, tout s'est enchaîné au rythme de l'Etat. La Ville devait attendre que la DRAC rédige et valide le cahier des charges pour lancer cet appel d'offre. Ce dossier ne pouvait donc pas être présenté au Conseil Municipal de juillet. Dès réception du cahier des charges validé par la DRAC, le marché public a été lancé. Il fallait ensuite laisser un délai de réponse aux opérateurs, ce qui justifie les délais de traitement. Le coût des fouilles a été connu lors de la commission d'appel d'offres.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rappelle que malgré tout, l'appel d'offres a été lancé le 3 juillet avant de recevoir les documents officiels.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande comment la répartition va évoluer en fonction du résultat de l'appel d'offres et du montant connu de la participation de l'EPF de 250 000 €.

Mme CIRON précise qu'il n'y a pas de participation de l'EPF et c'est la Ville qui prend en charge. Dans l'article 3, il est indiqué «enveloppe financière prévisionnelle». Il est bien mentionné que ce coût est porté par la Ville et non par l'EPF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert le 3 juillet 2023, pour les prestations des fouilles préventives demandées sur prescription de la DRAC, selon les dispositions du code de la commande publique en vigueur ;
- D'approuver les termes de la convention à signer avec l'EPF concernant les opérations de fouilles préventives sur le site de Terrasses ;

- De solliciter des subventions, pour les fouilles préventives, auprès des services de l'Etat et du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer
 - o la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF annexée
 - o le marché relevant de la procédure d'appel d'offres avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres
 - o tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

80) Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - extension des objectifs (Mme CIRON)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Châteaubriant a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019. Le PLU a fait, par la suite, l'objet d'une révision allégée adoptée au Conseil Municipal du 5 juillet 2022 et dont la finalité visait à permettre la mise en œuvre du projet de salle associative sur le parc des étangs de Choisel.

Depuis la mise en application du PLU, du Programme Cœur de Ville, les retours d'expérience ont permis d'identifier des règles du PLU qui méritent des adaptations rédactionnelles pour en faciliter l'application. Par délibération en date du 3 décembre 2020 le Conseil Municipal avait engagé la modification du PLU sur un certain nombre de points.

La présente délibération vise à compléter les objectifs d'évolution initiaux.

La modification n°1 du PLU visera donc désormais à adapter le PLU, par création ou modification, des documents d'orientation et d'aménagement et de programmation (OAP), des principes réglementaires, graphiques ou littéraux (zonage et règlement), tout en préservant l'équilibre général du projet et du PADD.

Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre de projets de logements, essentiels pour le développement communal, tant démographique qu'économique, seront modifiés les points suivants :

- *La modification du zonage des zones 1AU et 2AU des coteaux de la Borderie et la cartographie associée de l'OAP n°H0 « Coteaux de la Borderie » pour la mise en œuvre du permis d'aménager n°2*
- *La modification du périmètre d'application de l'OAP H1 « Entrée de ville Nord » ;*
- *La création d'une OAP avec l'ajout d'un dossier Loi Barnier sur le secteur de la Ferrière.*
- *La modification de l'article concernant les linéaires commerciaux protégés ;*
- *La modification des règles concernant l'implantation et les règles de composition en bande de constructibilité des zones UA et UB ;*

Soucieux de garantir le développement économique, il vous est proposé de modifier le points suivants :

- La modification de la cartographie de l'OAP n°A5 « Horizon Nord » pour la mettre en conformité avec le zonage ;
- La modification d'un zonage UC (commercial) en UCi (mixte) avenue Jean Moulin et des anciens combattants afin de proposer un espace économique dynamique.

La préservation des paysages et de l'environnement conduit par ailleurs à modifier les dispositions suivantes :

- La précision des règles de gestion des eaux pluviales à la parcelle en zone UC, UI, UA et UB ;
- Le renforcement des règles concernant la végétalisation du stationnement pour l'ensemble des zones ;
- La modification des règles de stationnement en zone UB ;
- La modification des règles de composition architecturale dans la bande de constructibilité secondaire ;
- La précision des règles concernant les clôtures en bande de constructibilité secondaire en zone UA et UB ;
- La modification des règles concernant les grands jardins à maintenir
- Le renforcement des règles dans le PLU assurant la protection des arbres et haies de jardins.

La modification du PLU qui est proposée est d'ordre réglementaire et conforme à l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

En application, des articles L. 153-36 et suivants et L. 153-41 du Code de l'urbanisme, cette modification fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées et consultées, d'une réunion publique ainsi que d'une enquête publique. Dès le lancement de la modification du PLU, un registre sera ouvert à destination du public en mairie.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'extension des objectifs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme précédemment cités.

Mme CIRON propose une suspension de séance pour que M. SIMON, Responsable de l'Urbanisme présente les différents items.

*

* *

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» remercie M. SIMON pour sa présentation. Il s'agit d'un registre d'intentions sur chacune des dispositions envisagées ou questions posées sur les rédactions d'articles concernant la révision du PLU. Il rappelle que lors de la présentation du PLU, en 2019, ils avaient voté contre, du fait du défaut de concertation sur l'ensemble de la procédure du PLU. A cette époque, sur les 7 années de procédure, ils avaient été consultés 2 fois. Ils ne souhaitent pas que cela se reproduise. Afin de discuter ensemble sur les dispositions ou modifications que la Municipalité souhaite apporter, ils demandent qu'une commission ou un groupe de travail soit mis en place avant d'envisager la consultation auprès des personnes publiques associées ou des propositions présentées en réunion publique ou lors d'une enquête publique. Ils souhaitent pouvoir donner leur avis sur la rédaction des compléments et d'autres propositions de modifications. Ils rappellent que le PLU était très ambitieux avec 1 % d'augmentation de population par an. Ils demandent ce qu'il en

est par rapport à l'évolution réelle, il y a sans doute un écart. Le PLU prévoyait 1200 logements dont 900 à produire. Ils souhaitent savoir ce qu'il en est de la réalisation des 900 logements et demandent s'il n'y a pas des éléments à changer en terme d'objectifs généraux, des corrections, des modifications ou des améliorations à apporter concernant la biodiversité, au-delà de respecter la plantation des arbres. Ils comprennent qu'il y a besoin de modifier les différents articles proposés et c'est la raison pour laquelle ils souhaitent échanger tranquillement dans un groupe de travail à mettre en place rapidement. Ils sont des gens responsables en capacité de discuter de façon collaborative.

Mme CIRON confirme que ces points pourront être évoqués et qu'un bilan pourra être fait sur les différentes thématiques données. Elle rappelle qu'il s'agit d'une modification et non d'une révision du PLU.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» trouve que ce serait une bonne séance de rattrapage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'extension des objectifs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

81) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activités 2022 (M. PADIOLEAU)

La compétence « Production, Transport et Distribution de l'eau potable » a été transmise à Atlantic'Eau le 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable ainsi que le rapport d'activité 2022, destiné à l'information des usagers.

Les rapports 2022, établis par Atlantic'Eau, doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2023. Ces derniers figurent en annexe de la présente délibération. Il vous est proposé d'en prendre connaissance.

M. PADIOLEAU précise que ces documents ont été présentés lors de la commission urbanisme du 5 octobre dernier. Pour répondre aux précisions demandées sur les quantités et les qualités de l'eau potable qui alimentent Châteaubriant en provenance du Nord (Bonne Fontaine – Soulvache) et du Sud (Plessis Pas Brunet – Saffré), Atlantic'Eau a fourni les différents relevés. Concernant Châteaubriant, 613 831 m³ ont été facturés et répartis comme

suit : 60 % du volume consommé (soit 368 299 m³) est en provenance de Soulvache et 40 % du volume consommé sont en provenance de Nord-Saffré.

Concernant la qualité de l'eau de Soulvache, la conformité microbiologique est de 100 % et la conformité physicochimique est de 99,2 %. Concernant Nort-Sur-Erdre, la qualité microbiologique est de 99,7 % mais la conformité physicochimique n'est que de 81,4 %. La qualité de l'eau en provenance de Bonne Fontaine est très satisfaisante et celle en provenance de Nord-Saffré est satisfaisante.

Il est à noter que depuis le début de l'année 2022 des travaux de modernisation de l'usine de pompage du Plessis Pas Brunet sont en cours jusqu'à la fin 2023. Cette modernisation se traduit par l'implantation de deux réacteurs à charbon actif micro grain pour permettre le traitement de 600 m³/heure pour améliorer fortement la qualité de l'eau. A ce jour, à titre indicatif, le pompage est de 500 m³ avec des filtres à charbon actif à grain et non à micro grain.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» remercie M. PADIOLEAU pour ces précisions. Il s'interroge concernant cette délibération puisqu'il est demandé "Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et le rapport d'activité d'Atlantic'Eau". Il ne sait pas ce qui doit être approuvé car ce rapport est décevant en terme d'efficience, d'efficacité avec des niveaux d'indice linéaire de perte (ILP) qui arrivent à 4.13. Ces niveaux sont scandaleux en terme d'importance. Ils sont en progression au lieu d'être en régression. L'eau devient un bien précieux qu'il faut absolument préserver, économiser, et donc avoir de la sobriété par rapport à son usage. L'indice linéaire de perte s'évalue par mètre carré et par jour. En multipliant les 4.13 par les 122 kilomètres de réseau, et 365 jours, le résultat est d'environ 184 000 m³. Il trouve cela scandaleux, indécent. Il demande si le Conseil Municipal doit voter un rapport qui présente de tels résultats en décalage très net avec ce qui peut se passer sur d'autres territoires. Il demande si le vote porte sur le contenu ou la présentation du rapport.

Mme CIRON rappelle que la compétence production, transport et distribution d'eau a été transmise à Atlantic'Eau. La responsabilité relève donc d'Atlantic'Eau. La Ville observe les chiffres et n'est pas sans réagir et elle a demandé des explications sur cette situation. Entre 2020 et 2021, il y avait une baisse de l'ILP de 4.60 à 3.72, ce qui représente un nombre de m³ d'eau important. Sur cette dernière année, une augmentation a en effet été constatée. Dans le CRAE voté au mois de juin, tous les travaux mis en place pour limiter cet indice linéaire de perte étaient indiqués page 71 ainsi que les relevés réalisés par Véolia missionné par le délégataire Atlantic'Eau. Mme CIRON donne l'exemple du secteur Amand Franco, dont l'indice linéaire de perte était de 28.5 et après les travaux il était de 5.8. Elle tient à moduler les propos car Atlantic'eau n'est pas sans rien faire. Le délégataire agit et la Ville qui a transféré cette compétence à Atlantic'Eau surveille ce qui se passe. La décision concerne l'approbation du rapport avec le contenu qui vient d'être évoqué.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande s'il est possible d'indiquer que le Conseil Municipal approuve la présentation du rapport comme indiqué sur d'autres délibérations.

M. PADIOLEAU précise qu'Atlantic'Eau a également confirmé que sous ce taux de fuite sont regroupées la vétusté du réseau, l'utilisation de l'eau par les pompiers lors

d'incendies. Il reste un grand volume qui serait donc mal identifié en raison de compteurs anciens qui équipent certaines maisons.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande si une annotation peut être ajoutée en indiquant que le conseil municipal est inquiet de la détérioration et est attentif sur l'amélioration de la situation.

M. le Maire rappelle que cette délibération concerne l'approbation du rapport. Il précise que la Ville organise des réunions de travail pour améliorer les indicateurs. Un état des démarches réalisées avec Atlantic'Eau pourra être fait lors d'une prochaine commission spécifique sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et le rapport d'activité 2022 d'Atlantic' eau.

Vote : unanimité

82) Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire (Mme DEGREGRE)

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant*
- 14 élus régionaux ou leur représentant*
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant*
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)*
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT*
- 16 Maires :*
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de Communautés,*

- 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
- Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Vote : unanimité

83) Convention de financement – Chef de Clinique des Universités territorial en Hématologie (M. MARSOLLIER)

La Municipalité a fait de la santé sa priorité dès 2001. L'évolution du Pôle de Santé de Choisel en est l'illustration. Pour conforter l'attractivité du Centre Hospitalier de Châteaubriant, la Ville s'associe au dispositif proposé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui accompagne sur les territoires des projets hospitalo-universitaires au-delà du CHU. Ce dispositif est cofinancé par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé.

Le Centre Hospitalier de Châteaubriant, le CHU de Nantes et l'Université ont travaillé conjointement sur ce dispositif en proposant d'accueillir un jeune chef de clinique en hématologie, spécialité dans laquelle le CHU de Nantes bénéficie d'une reconnaissance internationale. Ce poste s'adresse à des jeunes médecins ayant terminé leur internat, et promu chef de clinique pour occuper un poste à double valence : hospitalière et universitaire, comprenant des missions de soins, d'enseignement et de recherche.

La Ville, par délibération du 21 octobre 2021, a accepté de participer à ce dispositif qui a pour objectif de renforcer l'offre de soins sur le territoire et s'inscrit totalement dans l'esprit du travail déjà initié du Groupement Hospitalier de Territoire. Aussi, cela a permis l'arrivée, en novembre 2021, d'une Cheffe de clinique des Universités spécialisée en hématologie.

Ce poste de Chef de Clinique des Universités Territorial effectif depuis novembre 2021 en hématologie, a permis à des centaines de patients d'être pris en charge dans cette discipline à Châteaubriant, leur évitant ainsi des déplacements réguliers au CHU de Nantes ; sans oublier l'apport de ce spécialiste dans le conseil donné aux praticiens qui le sollicitent.

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé la création d'un deuxième poste de «Chef de clinique des Universités territorial» en gynécologie et biologie du développement de la reproduction.

A présent, afin de poursuivre la coopération dans la spécialité Hématologie, le CHU de Nantes et l'Université de Nantes proposent à la Ville de renouveler la convention de financement du premier poste de Chef de clinique en Hématologie à compter du 2 novembre 2023 pour une durée de 18 mois renouvelable par période d'un an.

M. MARSOLLIER précise que ce poste a apporté un confort considérable en terme d'offre de soins et plus spécifiquement en hématologie. Avant, il fallait se déplacer sur Nantes pour avoir un avis ainsi que pour les suivis très fréquents. De plus, les médecins libéraux et hospitaliers ont pu bénéficier de l'expertise et des conseils de cette spécialiste. Il ajoute que la contribution de la ville porte uniquement sur la partie universitaire.

Mme ORAIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» renouvelle la demande de bilan sollicitée en commission pour la première convention et celle en cours.

M. MARSOLLIER indique que M. AMIOUNI se chargera de faire un point sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. De renouveler la participation au financement du poste de Chef de Clinique des Universités territorial en hématologie pour une durée de 18 mois renouvelable par période d'un an.
2. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

84) Budget annexe assainissement 2023 – Décision Modificative n° 1 (M. GICQUEL)

Afin de mettre en conformité le résultat d'investissement 2022 du budget assainissement par rapport au compte de gestion, il est proposé :

1° - Sur l'exercice en cours, de voter les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Nature | Crédits à diminuer | Montant |
|---------------|--|----------------|
| | <u>Chapitre 001 - Solde exécution invest. reporté</u> | |
| 001 | Solde d'exécution section d'investissement | 27,00 € |
| | | 27,00 € |

| Nature | Crédits supplémentaires | Montant |
|---------------|--|----------------|
| | <u>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</u> | |
| 2315 | Installations matériels et outillages techniques | 27,00 € |
| | | 27,00 € |

Vote : unanimité

85) Budget principal Ville 2023 – Décision Modificative n° 1 (M. BOISSEAU)

Afin de mettre en conformité les ouvertures de crédits avec les décisions prises, il vous est proposé :

1° - Sur l'exercice en cours, de voter les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Nature | Crédits supplémentaires | Montant |
|---------------|--|---------------------|
| | <u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</u> | |
| 1641 | Emprunts en euros | 11 000,00 € |
| | <u>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</u> | |
| 202 | Frais études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme | 19 500,00 € |
| 2031 | Frais études | 26 000,00 € |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 19 500,00 € |
| | <u>Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</u> | |
| 2041582 | Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations | 8 000,00 € |
| | <u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u> | |
| 215731 | Matériel roulant | 120 000,00 € |
| | | 204 000,00 € |

| Nature | Crédits à diminuer | Montant |
|---------------|--|---------------------|
| | <u>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</u> | |
| | - | |
| 2313 | Constructions | 55 000,00 € |
| 2315 | Installations matériel et outillage techniques | 149 000,00 € |
| | | 204 000,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Nature | Crédits supplémentaires | Montant |
|---------------|--|--------------------|
| | <u>Chapitre 014 - Atténuations de produits</u> | |
| 7391118 | Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes | 17 000,00 € |
| 7398 | Reversements, restitutions et prélèvements divers | 23 000,00 € |
| | <u>Chapitre 66 - Charges financières</u> | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 50 000,00 € |
| | | 90 000,00 € |

| Nature | Crédits à diminuer | Montant |
|---------------|--|--------------------|
| | <u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u> | |
| 60612 | Energie - électricité | 50 000,00 € |
| | | 50 000,00 € |

RECETTES

| Nature | Crédits supplémentaires | Montant |
|---------------|---|--------------------|
| | <u>Chapitre 731 - Fiscalité locale</u> | |
| 73141 | Taxe sur la consommation finale d'électricité | 40 000,00 € |
| | | 40 000,00 € |

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que son groupe va s'abstenir car certains choix proposés par la Municipalité sont selon eux discutables.

Vote : Pour : 28

Abstentions : 5 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE)

86) Surtaxe Assainissement - Année 2024 (M. GICQUEL)

Le budget annexe de l'assainissement étant un budget de service public industriel et commercial, il doit s'équilibrer sur ses propres ressources sans subvention provenant du budget de la Ville.

L'équilibre se réalise à partir des recettes provenant notamment de la surtaxe assainissement.

Un contrat de concession de service public de collecte et de traitement des eaux usées est en vigueur avec VEOLIA Eau pour l'exploitation du service d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avec la surtaxe, la Ville finance les travaux de réseaux d'eaux usées et de ses installations.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de maintenir pour l'année 2024, le tarif de la surtaxe assainissement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, de maintenir pour l'année 2024, le tarif de la surtaxe assainissement, à :

| | <u>Tarifs 2023</u> | <u>Tarifs 2024</u> |
|------------------|---------------------------|---------------------------|
| - Assainissement | 0,4040 € / m ³ | 0,4040 € / m ³ |

Vote : unanimité

87) Tarifs des services publics municipaux - Année 2024 (M. MARSOLLIER)

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. d'adopter les tarifs des services publics municipaux au titre de l'année 2024 conformément au tableau ci-joint ;

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les appliquer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

88) Office Municipal des Sports – Déplacements pour les Championnats de France - Saison 2022-2023 (M. NOMARI)

Lors de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations de l'Office Municipal des Sports, une somme de 4350,55 € a été prévue pour les associations effectuant des déplacements en Championnats de France.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de répartir cette somme de la façon suivante :

| Association | Subvention |
|---|-------------------|
| - Cercle d'Escrime du Castelbriantais | 119,33 € |
| - Club de Plongée Castelbriantais | 238,68 € |
| - Châteaubriant Football de Table | 340,95 € |
| - Amicale Laïque Castelbriantaise – Section Gymnastique Rythmique | 409,14 € |
| - Sport Athlétique Castelbriantais | 511,43 € |
| - Cyclo-Club Castelbriantais | 715,98 € |
| - Judo-Club Castelbriantais | 238,68 € |
| - Archers de la Mée | 119,33 € |
| - ASKD Gymnastique | 238,68 € |
| - Boxing-Club Castelbriantais | 119,33 € |
| - Union de Pétanque Castelbriantaise | 358,00 € |
| - Entente Athlétique Club Castelbriantais | 358,00 € |
| - Amicale Laïque Castelbriantaise – Section Badminton | 119,33 € |
| - Association Sportive Saint-Joseph Châteaubriant | 190,93 € |
| - Association Sportive Collège Robert Schuman | 272,76 € |
| TOTAL | 4350,55 € |

et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer les mandats de dépenses à intervenir.

Vote : unanimité

89) Attribution de subvention exceptionnelle (Mme PAYET)

Il vous est demandé d'examiner la demande de subvention exceptionnelle concernant l'ALC « Handball » afin de soutenir les parcours exceptionnels des 3 équipes seniors qui évolueront à un niveau supérieur lors de la saison 2023-2024 et les bons résultats des 12 équipes jeunes dont 9 terminant dans les 3 premiers de leur groupe.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ALC « Handball ».

Mme Anne-LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique qu'il s'agit d'une délibération pour une demande de subvention. Ils sont donc favorables à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 1300 € à l'ALC « Handball » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

90) Demande de subvention pour la restauration d'œuvres d'art (Mme BOURDAIS)

Dans le cadre des expositions à la Micro-Folie, la Ville de Châteaubriant sélectionne des œuvres d'art issues des collections du musée municipal qu'elle souhaite présenter au grand public. Ainsi, en 2023, elle a engagé la restauration de 14 œuvres d'art.

Ces œuvres ont été présentées lors des Journées Européennes du Patrimoine 2023, et restent exposées jusqu'au mois de décembre. Des médiations régulières pour le grand public comme pour les scolaires sont organisées afin d'expliquer les particularités artistiques et culturelles de ces œuvres restaurées.

C'est dans ce cadre, que la Ville bénéficie du soutien et de l'accompagnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les restaurations d'œuvres d'art. En effet, l'Etat subventionne le projet de restauration visant à l'amélioration des conditions de conservation des collections publiques à hauteur de 40% des dépenses réelles.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le dépôt de demandes de subventions nécessaires pour le financement de ces restaurations permettant d'assurer la bonne conservation de ces collections.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. de solliciter des subventions auprès de la DRAC et de la Région, pour la restauration des 14 œuvres d'art des collections du musée municipal,
2. d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

91) Convention de mise à disposition d'AESH avec l'Éducation Nationale (Mme BOMBRAY)

L'inclusion des élèves en situation de handicap implique que leur accompagnement puisse être assuré si nécessaire sur le temps scolaire et périscolaire, notamment la pause méridienne.

Aussi, l'Education Nationale recrute des personnels dédiés dénommés Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH). Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves en leur fournissant une aide et en favorisant leur autonomie.

L'intervention des AESH, salariés de l'Education Nationale, peut se poursuivre sur le temps de restauration scolaire sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le temps de restauration étant de la responsabilité de la ville, il convient donc de donner un cadre contractuel entre la Ville et l'Education Nationale pour l'intervention des AESH sur le temps dédié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir avec l'Education Nationale une convention qui prévoit que l'Education Nationale s'engage à mettre à disposition l'AESH sur le temps de pause méridienne et à en assurer la rémunération. En contrepartie, la Ville remboursera la totalité de la rémunération de l'AESH mis à disposition et prendra en charge une assurance en responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition des AESH entre la Ville et l'Education Nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

*

* *

M. le Maire indique que le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» a transmis quatre questions dont une est arrivée hors délai. La première concerne l'incendie qui s'est produit à l'entreprise Tri-Ouest.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» souhaite connaître les retours du SDIS 44 concernant la toxicité des fumées qui sont passées sur la Ville de Châteaubriant.

M. le Maire indique que le SDIS a aussitôt été sollicité par la Préfecture pour donner un rapport d'inquiétude ou à l'inverse rassurant pour la population. Les informations communiquées dans la soirée et le lendemain par le SDIS étaient rassurantes. La Ville n'a pas d'explication complémentaire.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» pose cette question afin d'apporter une réponse aux questions posées par la population afin de les rassurer.

M. le Maire confirme que c'est légitime. Les Castelbriantais ont pu constater la gêne à l'extérieur des bâtiments. La Préfecture n'a pas communiqué plus d'informations que celles apportées par le SDIS qui étaient rassurantes.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» demande s'il pourra avoir accès au rapport définitif.

M. le Maire indique que ce sera possible. La Ville est transparente en matière de sécurité civile. Lorsque la Préfecture aura des informations complémentaires à communiquer, elle ne manquera pas de le faire auprès de la population et des élus.

M. le Maire demande des précisions quant à leur deuxième question qui concerne les articles parus dans la presse.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» prend l'exemple de la délibération sur les recherches et les fouilles archéologiques dont les informations et les montants sont parus dans la presse avant que la commission d'appel d'offres ne se réunisse. C'est frustrant en tant qu' élu de participer à des réunions et d'avoir l'impression que les informations sont données à la population en amont.

M. le Maire répond qu'il se réjouit que la presse s'intéresse à la Ville. En ce qui concerne les Terrasses, c'est un projet emblématique et la presse ne fait que traduire non pas une curiosité mais une interrogation du lectorat qui se demande pourquoi le projet n'avance pas. Ce projet a fait l'unanimité et a fait l'objet d'un permis opposable au tiers qui est définitif. M. le Maire trouve normal que le sujet des fouilles interpelle la population. Les élus ont été également surpris d'apprendre qu'il fallait arrêter momentanément le chantier alors que la crise du logement est un sujet national et que les besoins en logements n'ont jamais été aussi forts sur la Ville. Il préfère être taxé de donner plus d'informations que pas assez.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» acquiesce mais il souhaite que la Municipalité comprenne leur frustration de lire sur internet des informations avant qu'ils n'aient pu participer aux commissions. Il confirme que la presse fait son travail et se pose des questions que beaucoup de personnes se posent. Toutefois, en tant qu' élu, ils représentent les habitants et regrettent d'apprendre des informations dans la presse ou par les habitants.

Concernant la question relative aux associations qui n'auraient pas été subventionnées, **M. le Maire** rappelle que la marque de la politique de la Municipalité est d'accompagner les associations. Celles qui ne sont pas subventionnées ne sont pas de Châteaubriant. Lorsqu'une association locale demande une subvention, celle-ci est étudiée et peut se transformer après discussion avec l'association par des mises à disposition de salles, de matériel qui peuvent aussi être mutualisées avec d'autres associations.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» précise que la question s'inscrit dans le compte rendu du dernier Conseil Municipal. Ils avaient demandé à avoir connaissance des associations déboutées et la liste devait leur être transmise.

M. le Maire répond que les associations ne sont pas «déboutées» car elles sont accompagnées même si ce n'est pas forcément financièrement.

M. NOMARI précise que les élus s'assurent également qu'il n'y ait pas de doublon avec la Communauté de Communes. Il n'est accordé une subvention de fonctionnement qu'après la première année de fonctionnement. Une subvention exceptionnelle peut être attribuée lors de la création d'une association pour passer, peut-être, en subvention de fonctionnement les années suivantes.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» répond que cela va dans le sens de leur question posée lors du dernier conseil car ils n'ont pas reçu le document qui devait leur être remis. Par ailleurs, il souhaite une clarification technique sur la décision n° 2023-024 concernant le spectacle Veine. Ce spectacle est programmé par le Théâtre de Verre mais a lieu à Derval et le coût est pris en charge par la Ville.

Mme CIRON précise que ce spectacle est programmé dans le cadre du conventionnement du Théâtre de Verre avec la Communauté de Communes.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» demande pourquoi c'est la Ville de Châteaubriant qui prend directement en charge l'hébergement des équipes en tournée alors qu'il s'agit d'activités de l'intercommunalité.

Mme CIRON confirme que ce spectacle fait partie du conventionnement avec la Communauté de Communes. Une délibération est passée dans ce sens à la fois à la Communauté de Communes et à la Ville pour un montant de 80 000 €.

M. le Maire remercie l'assemblée.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» demande s'il pourra poser sa dernière question lors du prochain conseil.

M. le Maire répond qu'il devra la transmettre trois jours avant.

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT

Le Maire,



Ain HUNAUT